



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

MEMOIRE DE RÉPONSE RELATIF AU CARACTERE COMPLET DU DOSSIER

*COLAS MIDI MEDITERRANEE
ETABLISSEMENT COZZI
CARRIERE DE BRAUX (04)
LIEUX DIT « LES BARMETTES ET PONT DE GAY »*

Fait à Aix-en-Provence, 4 juin 2018

Réalisé par :

J. MESQUIDA

Validé par :

F. MAURY

KALIÈS – KASE 14.048-V1

PRÉAMBULE

Le présent mémoire a pour objet de répondre et d'apporter des compléments aux éléments de justifications demandés par la DREAL et transmis par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence dans son courrier du 25 Mai 2018, afin d'aboutir au caractère complet du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) déposé le 7 mars 2017 par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE Etablissement COZZI pour l'extension et le renouvellement de la carrière de roche massive, localisée au lieu-dit « Les Barmettes et Pont de Gay », sur le territoire des communes de Braux et Saint-Benoit (04).

Volume des activités (art. R581-13 ; 4° du code de l'environnement)

Le dossier indique une quantité annuelle maximale de 97 000 t/an. La quantité annuelle moyenne est évaluée à 77 000 tonnes/an.

Donc : Quantité max. = 97 000 t/an et quantité moy. = 77 000 t/an.

Analyse des espaces de loisirs et activités touristiques (art. R122-5 ; II ; 4° du CE)

Les loisirs de type culturel sont notamment évoqués au § 2.6 de l'étude d'impact « monuments historiques, sites protégés et patrimoine culturel ». Ils sont localisés à plus de 1,9 km du site. Ils ne sont pas, ni ne seront pas, affectés par l'exploitation du site de Braux et Saint-Benoit.

Quant aux espaces sportifs (locaux, stades) et autres équipements recevant du public sont indiqués sur la figure page 321 du dossier. Ces derniers sont localisés à plus de 1,9 km du site COLAS-MM établissement COZZI. Ils ne sont pas, ni ne seront pas, eux aussi, affectés par l'exploitation du site.

Les espaces de loisirs recensés dans les communes autour du site sont récapitulés dans le tableau suivant :

Commune	Equipement sportif	Equipement culturel	Hôtel et camping
BRAUX	0	0	0
SAINT-BENOIT	0	0	0
ANNOT	5	0	4
UBRAYE	0	0	0
ENTREVAUX	2	0	2

Le nombre d'espaces de loisirs et touristiques est très limité dans l'environnement du site ; il se concentre au niveau des communes d'ANNOT et d'ENTREVAUX, mais à une distance de 1,9 km du site. Ils ne sont pas, ni ne seront pas, affectés par l'exploitation du site de Braux et Saint-Benoit.

Aucun usage récréatif n'est identifié dans les cours d'eau (ravin de la Lare, torrent le Coulomp, canal des Castres) les plus proches du site. Le Coulomp est identifié rivière de 1^{ère} catégorie et Affluent principal du Var dans les Alpes de Haute-Provence, ce torrent de montagne a des capacités nutritionnelles exceptionnelles, en particulier dans sa partie amont ; ainsi des activités de pêche sont probables en amont.

En terme de loisirs, un chemin de randonnée est présent au nord du site qui rejoint le village de Braux (cf. page 263 du dossier). La clôture et le panneauage actuellement en place permettent aux usagers de ne pas pénétrer dans le périmètre d'exploitation du site. Cette mesure sera poursuivie dans le cadre de l'extension du site.

Incidences du projet sur les activités de loisirs et touristiques

Il faut s'éloigner de quelques kilomètres et se rendre au niveau des centres villes des communes d'ANNOT et d'ENTREVAUX pour pratiquer certaines activités (sportives par exemple). Au niveau du plein air et des activités nautiques, pour le moment, les aires à proximité de la carrière sont utilisées plutôt pour la promenade par des personnes habitant sur ce secteur.

Comme vu précédemment, le site sera réaménagé en respectant les préconisations du SDC-04 et des dispositions locales d'urbanisme pour créer un espace naturel, privilégié en espace rural. Compte tenu des enjeux identifiés sur le site, liés au milieu naturel, la gestion de cet espace sera rendue compatible avec la préservation des aménagements réalisés dans le but de favoriser la biodiversité.

Globalement, les effets du projet sur les activités de loisirs sont considérés comme positifs et permanents, au terme de l'exploitation de la carrière (après réaménagement).

Description des solutions de substitution raisonnables (art. R122-5 ; II ; 7° du CE) :

Plusieurs solutions ont été étudiées lors de la phase préparatoire du projet, pour retenir le projet décrit dans le présent dossier qui rassemble les meilleures dispositions en matière d'accès à la ressource, d'économie du projet et de préservation de l'environnement et du patrimoine.

Toutes les alternatives lointaines ont été rapidement écartées, notamment du fait que ce site est déjà autorisé à l'extraction. Quatre périmètres ont néanmoins été envisagés dans le cadre de l'extension de la carrière de Braux :

Périmètre 1 : extension en contrebas de la RD-110 : parcelles C-807 + C-811

- Avantages :
 - o proximité avec l'installation existante
- Inconvénients :
 - o couche géologique calcaire qui est recouverte de plus de matériaux de découverte à déplacer et stocker que la carrière actuelle
 - o Site inclus dans ZNIEFF terrestre de type II, comme actuellement (04129100 : Massif des Grès d'Annot – tête du Ruch – la Plane – la Baussée – bois du Fa – crête du Clot Martin – le Ray)
 - o Traversée de la RD-110 pour accéder au pont-bascule ou à l'aire des pleins
 - o Visibilité accrue depuis la RD-110
 - o Enjeux sur le milieu naturel

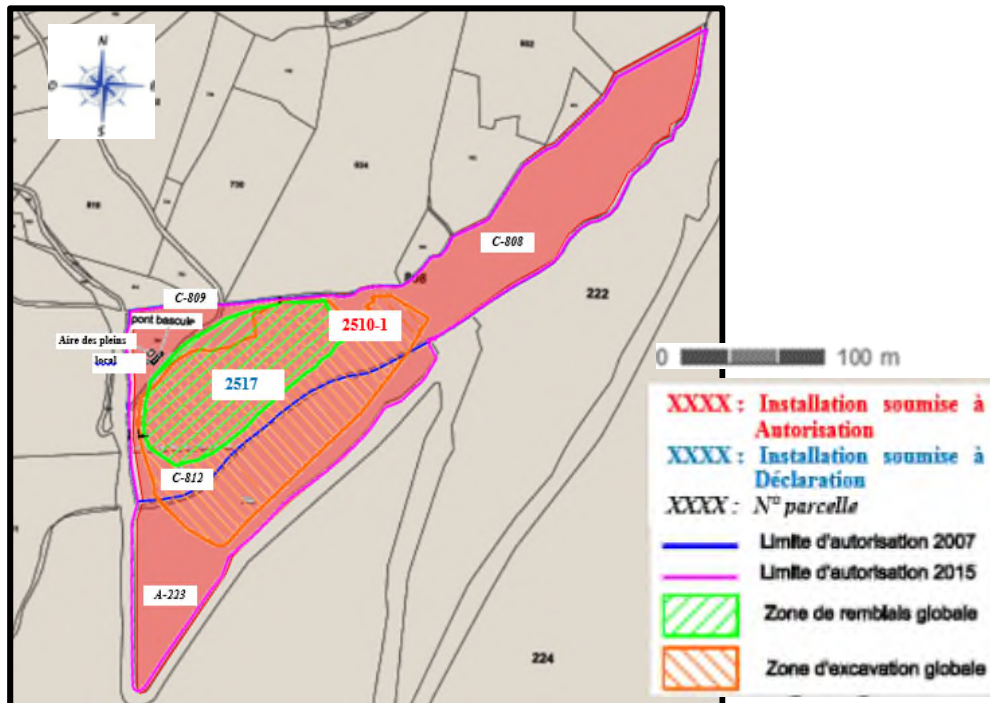
Périmètre 2 : extension au Nord du site actuel : parcelles C-730 + C-634

- Avantages :
 - o proximité avec l'installation existante
- Inconvénients :
 - o couche géologique non ou peu exploitable (marnes)
 - o Site inclus dans ZNIEFF terrestre de type II, comme actuellement (04129100 : Massif des Grès d'Annot – tête du Ruch – la Plane – la Baussée – bois du Fa – crête du Clot Martin – le Ray)
 - o Enjeux sur le milieu naturel
 - o Gestion des eaux de ruissèlement temporaires au nord de la carrière actuelle

Périmètre 3 : extension sur l'intégralité de la parcelle C-808 + C-809 + C-812 + A-223

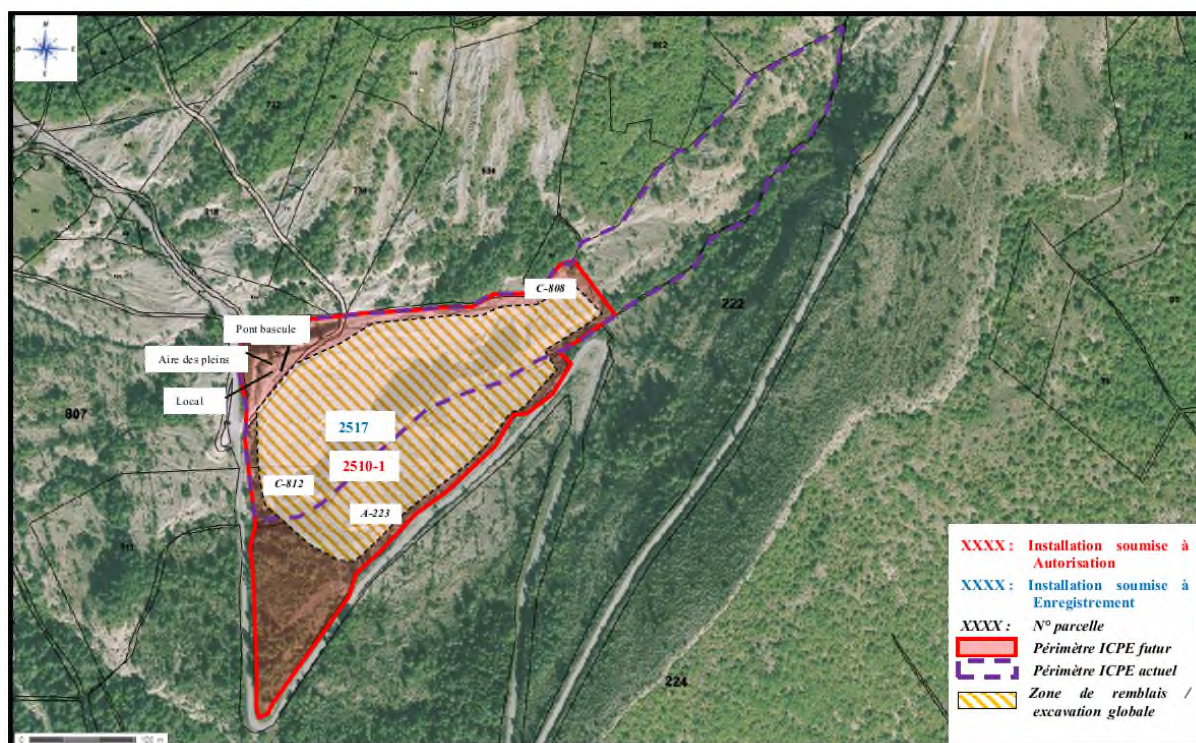
- Avantages :
 - o même couche géologique que la carrière actuelle (calcaires intermédiaires)
 - o aussi peu de matériau de découverte qu'aujourd'hui
 - o proximité avec l'installation existante
 - o maintien de l'accès actuel à la zone d'extraction et absence de traversée de route
- Inconvénients :
 - o Site inclus dans ZNIEFF terrestre de type II, comme actuellement (04129100 : Massif des Grès d'Annot – tête du Ruch – la Plane – la Baussée – bois du Fa – crête du Clot Martin – le Ray)

- o Enjeux sur le milieu naturel (enjeux entomologique : Moiré provençal, pelouses à fétuques, céphalaire blanche ; habitat du Seps strié, Lis de Pompone; habitat et pointage de grand Rhinolophe)
- o Gestion des eaux de ruissèlement temporaires au nord de la carrière actuelle



Périmètre 4 finalement retenu : extension C-808 + C-809 + C-812 + A-223 avec restitution de 2 ha 56 a de la parcelle C-808 et limitation de la zone d'excavation en A-223

- Avantages :
 - o même couche géologique que la carrière actuelle (calcaires intermédiaires) ; connaissance du gisement
 - o aussi peu de matériau de découverte qu'aujourd'hui
 - o proximité avec l'installation existante
 - o maintien de l'accès actuel et absence de traversée de route
 - o limitation des enjeux sur le milieu naturel (limitation du défrichement, évitement des enjeux entomologique : pelouses à fétuques, céphalaire blanche)
 - o réduire les difficultés d'extraction sur un couloir étroit
- Inconvénients :
 - o Site inclus dans ZNIEFF terrestre de type II, comme actuellement (04129100 : Massif des Grès d'Annot – tête du Ruch – la Plane – la Baussée – bois du Fa – crête du Clot Martin – le Ray)
 - o Enjeux sur le milieu naturel (Lis de Pompone; habitat et pointage de grand Rhinolophe)



Mesures de réduction et de surveillance prévues (art. R122-5 ; II ; 8° du CE) :

Les eaux de ruissèlement issues de la zone de maintenance imperméabilisée seront dirigées vers un séparateur d'hydrocarbures de classe I (de type déshuileur) pour traitement avant rejet au milieu naturel (talweg puis Coulomp). Cet équipement sera entretenu annuellement par une société spécialisée afin d'assurer son efficacité.

La mise en place d'un séparateur de classe I permettra de garantir une teneur maximale en hydrocarbures résiduels inférieure à 10 mg/L (source : note de veille normative – Réglementation et dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures, 2012, CNIDEP) (cf. p. 210 – KASE 14.048-V1).

De ce fait, l'exploitant propose une surveillance annuelle de ces rejets issus de la zone de maintenance et portant sur les paramètres et valeurs limites ci-après : hydrocarbures totaux (HCT), demande chimique en oxygène (DCO) et matières en suspension (MEST), afin de respecter les contraintes de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié – article 18.2.3.

Paramètre	Valeur limite	Norme
MEST	35 mg/l	NF T 90 105
DCO	125 mg/l	NF T 90 101
HCT	10 mg/l	NF T 90 114

CHSCT (art. R4612-4 du code du travail) :

Le document attestant que la demande d'autorisation a été portée à la connaissance du CHSCT préalablement à son envoi au préfet est reporté en Annexe au présent mémoire.

Impact du trafic généré par l'activité

L'impact du trafic généré par l'activité est décrit au § 9.3. de l'étude d'impact (pages 265 à 268 – KASE 14.048-V1). Il est repris dans le tableau suivant :

Voie routière	Situation actuelle	Situation future
CMM - Etab. COZZI	3 700 véh / an – 90 j Soit 41 véh / j	5 960 véhicules/an – 180 j Soit 33 véh/j
RD-110	TMJA : 243 véh / j <i>CMM - Etab. COZZI : 17%</i>	TMJA : 235 véh / j <i>CMM - Etab. COZZI : 14%</i>
RN-202	TMJA : 2 595 véh/j <i>CMM - Etab. COZZI : 1,6%</i>	TMJA : 2 587 véh/j <i>CMM - Etab. COZZI : 1,3%</i>

Ce tableau révèle l'impact positif du projet en terme d'évolution du trafic par rapport à la situation actuellement existante et à la limitation de la contribution du site. Rappelons aussi que la précédente autorisation de ce site a permis de mener des travaux de sécurisation de l'intersection du RD-110 avec la RN-202 ce qui a été grandement apprécié par les autorités locales et a permis d'annihiler un secteur dangereux pour les conducteurs.

ANNEXE

DOCUMENT CHSCT



Agence COZZI
Les Scaffarels - BP 60
04240 ANNOT
Tél : 04 92 83 22 02
Fax : 04 92 83 32 39
Email : michel.cozzi@colas-mm.com
Web : www.cmm-cozzi.fr
Siret 329 368 526 00920

ATTESTATION

Je soussigné Michel COZZI, chef d'Agence, Agence COZZI, Les Scaffarels, 04240 ANNOT, atteste que, par application de l'article R4612-4 du code du travail, la demande d'autorisation versée le 7 mars 2017 a été portée à la connaissance du CHSCT en date du 1^{ER} MARS 2017.

Fait à ANNOT, le 1^{er} mars 2017

Pour servir et valoir ce que de droit